



**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le jeudi 10 septembre 2020** à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Blandine VIDOR, Maire.

**Date de convocation** : 4 septembre 2020

**Nombre de membres en exercice** : 19

**PRESENTS** : Mme VIDOR Blandine, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme RUCHON Edith, M. LEICHER Jean-Luc, Mme CAMUS Katy, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BERTHONNECHE Brice, M. GROS Gérémy, Mme GATET Fanny, Mme RIOUX Elodie, Mme BURGAUD Véronika, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme RIOUX Elodie (pouvoir à Mme VIDOR).

**Secrétaire** : Mme Edith RUCHON.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu de la réunion du 25 juin 2020, il est adopté à l'unanimité.

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 13 septembre 2011 créant un emploi d'Adjoint du Patrimoine, à temps non complet à raison de 17 h 30,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17,30 heures hebdomadaires), en raison d'une modification des missions.

Outre l'animation, la gestion de la bibliothèque municipale, l'agent se verra confier une mission d'animation et de médiation culturelle au niveau de la Commune.

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide :
- La suppression, à compter du 15 septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 17,30 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- La création, à compter du 15 septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet à 28 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au Budget de l'exercice.

## **BUDGET COMMUNAL 2020 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
D 165 – Dépôts et cautionnement reçus	300 €	
D 2051 – Concession, droits similaires	2 500 €	
D 2313 Immos en cours de constructions		2 800 €

### **DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par Commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur Conseil Municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner le conseiller municipal suivant comme membre de la CLECT : Monsieur Jean-Luc LEICHER, Adjoint délégué aux Finances.

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle que dans une circulaire datée du 26 octobre 2001, le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, préconisait d'instaurer au sein de chaque Conseil Municipal, une fonction nouvelle de Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Le « correspondant défense » a vocation à devenir l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et, en particulier, du délégué militaire départemental. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Bertrand AUTISSIER, correspondant Défense pour la Commune de Reventin-Vaugris.

### **NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE BASSIN DU SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL**

Mme le Maire rappelle que le Syndicat Isérois des rivières Rhône aval (SIRRA) est en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau depuis sa création par fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre Vallées en 2019.

Le périmètre du SIRRA comprend 121 communes des bassins versants couverts par ces anciens syndicats ainsi que la tête de bassin de la Galaure. Son Comité syndical comprend des délégués des communautés de communes des Collines du Nord Dauphiné, de Bièvre Est, d'Entre Bièvre et Rhône et de Bièvre Isère, de la communauté d'agglomération de Vienne Condrieu ainsi que du Département de l'Isère.

Afin d'assurer la meilleure concertation possible avec les communes, le SIRRA réunit statutairement des comités de bassin qui ont pour objet de débattre des programmes et projets du SIRRA à l'échelle du bassin versant. Chaque commune dispose d'un représentant à ces comités de bassin.

Notre commune faisant partie du comité de bassin Varèze Sanne Dolon, il y a lieu de nommer un élu pour la représenter à ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Alain ORENGIA pour représenter la Commune au Comité de Bassin du SIRRA.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activités 2019 de Vienne Condrieu Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 de Vienne Condrieu Agglomération.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020-008 en date du 4 juin 2020 et n° 2020-024 en date du 25 juin 2020 confiant à Mme le Maire des délégations,

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- Commande d'un montant de 1 589 € HT auprès de D SECURITE - acquisition d'un défibrillateur à installer à l'extérieur du pôle médical,
- Commande d'un montant de 1 252 € HT auprès de l'entreprise BONIN - remplacement d'un portillon au terrain de sport situé à proximité de l'école,
- Commande d'un montant de 1 080 € HT auprès de EGSOL - réalisation d'un étude géotechnique de conception dans le cadre de l'avant-projet de la Halle,
- Commande d'un mont de 4 500 € HT auprès de EPCO Energies – réalisation d'études thermique et énergétique dans le cadre de l'avant-projet de la Halle,
- Commande d'un montant de 4 124 € HT auprès d'ASP - fourniture de produits d'entretien,
- Commande d'un montant de 3 334,03 € HT auprès de la Sarl GERIN - acquisition d'un plateau de coupe pour tracteur tondeuse Iseki,
- Commande d'un montant de 1 548 € HT auprès de la Sarl GUILLON - fourniture et pose d'un interphone à l'école Paul Vincensini,
- Commande d'un montant de 1 366,30 € HT auprès de FINAND Métal - fourniture et pose d'un portillon à l'école Paul Vincensini,
- Commande d'un montant de 1 840 € HT auprès de NEOPSE - abonnement de 2 ans pour l'hébergement du nouveau site Internet,
- Commande d'un montant de 2 373,60 € HT auprès de THEVENON - acquisition de matériel (portage repas) pour le restaurant scolaire,
- Commande d'un montant de 1 343,59 € HT auprès de THEVENON – ustensiles de cuisine pour le restaurant scolaire,
- Commande d'un montant de 4 694 € HT auprès de B.S.M. – modification des vestiaires de football,
- Commande d'un montant de 1 200 € HT auprès de l'entreprise GIROUD Alain TP – réhabilitation chemin à la Balme (vers pont des amoureux) ;

Fin de la séance à 20 h 30.

Mme Blandine VIDOR,  
Maire

